



## **ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION**

### **PLÉNIÈRE**

#### **Point 8 : Déclarations des délégations d'États membres**

#### **DÉCLARATION DU NICARAGUA**

(Note présentée par le Nicaragua)

Madame la Présidente/Monsieur le Président de l'Assemblée,

Mesdames les Représentantes et Messieurs les Représentants à la quarante-et-unième session de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI),

Mesdames et Messieurs, les membres des délégations,

Je vous adresse, au nom du Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale et du peuple du Nicaragua, de fraternelles salutations.

En tant que membre des Nations Unies, nous rappelons qu'il est du devoir de toutes les nations de développer des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits et de l'obligation de s'abstenir d'intervenir dans les affaires intérieures d'un État, ainsi que d'œuvrer pour le règlement pacifique des différends, comme l'exige la Charte des Nations Unies.

Le Nicaragua rappelle que l'objectif principal de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est d'élaborer les normes et règlements nécessaires pour assurer la sécurité, la sûreté et l'efficacité des opérations de l'aviation civile, garantir la sécurité de la navigation aérienne internationale et promouvoir le développement, ce qui, en retour, contribue aux objectifs de développement durable et au Programme 2030 des Nations Unies.

Le Gouvernement nicaraguayen demande à l'Assemblée d'examiner et d'approuver la note de travail qui réunit des renseignements sur les violations de la Convention de Chicago par un groupe d'États membres de l'OACI et le projet de résolution sur l'incompatibilité de mesures restrictives unilatérales affectant l'activité de l'aviation civile internationale et les dispositions de la Convention relatives à l'aviation civile internationale présenté par la Fédération de Russie.

L'acceptation d'une politique de mesures restrictives unilatérales visant l'aviation civile va à l'encontre du droit international et de la Charte des Nations Unies ; de telles mesures créent des obstacles aux échanges commerciaux et aux relations entre les États et entravent le développement.

---

<sup>1</sup> La version espagnole est fournie par le Nicaragua.

L'Assemblée ne doit pas permettre que des restrictions sur l'utilisation de l'espace aérien imposées de manière discriminatoire portent atteinte aux principes et aux fondements de la Convention relative à l'aviation civile internationale. Notre contribution devrait servir à renforcer l'Organisation et à faciliter la sécurité internationale et le développement des peuples. **Merci beaucoup.**

— FIN —